



Conseil Municipal du lundi 14 mars 2022 – 17h30
Compte rendu

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi quatorze Mars à 17 heures et 30 minutes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LANTELME, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Allos dûment convoqués le 7 mars 2022

Présent(s) :

1. Michel LANTELME
2. Stéphane PELLISSIER
3. Marc ELDIN
4. Philippe BIANCO
5. Jean-Marc MICHEL
6. Kévin BERNARDI
7. Maxime LANTELME
8. Sylvain BARBOTIN
9. Serge ZORGNOTTI
10. Danielle GUIRAND
11. Sylvie MICHEL-LEYDET
12. Emmanuel CONSIDERE
13. Alain ROTTINO

Procuration(s) : Stéphanie LAMBERT a donné son pouvoir à Philippe BIANCO

Secrétaire de séance : Stéphane PELLISSIER

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des élus et précise les donneurs de pouvoirs.

Par ailleurs, Monsieur le Maire interroge l'assemblée délibérante sur la réception et la validation du compte rendu du précédent Conseil Municipal du lundi 17 janvier 2022. Après lecture des points inscrits à l'ordre du jour de ce dernier conseil, l'ensemble des élus en approuve le compte rendu.

1 BUDGET FINANCES

1 - 1 Période et tarifs des produits de la régie de recettes de la base de loisirs pour la saison d'été 2022

Afin de préparer l'organisation de la base de loisirs pour la prochaine saison 2022, l'Assemblée délibérante décide de maintenir les tarifs de la base de loisirs pratiqués en 2021 pour la nouvelle saison d'été 2022 en y ajoutant un tarif Comité d'Entreprise de 34€ pour les visiteurs de 5 à 75 ans sur une période de 6 jours.

L'accès sera payant du 2 juillet au 28 août 2022 durant la tranche horaire de 10 h à 18 h 45.

⇒ *Vote « pour » à l'unanimité*

1 - 2 Période et tarifs des produits de la régie de recettes du parking du Laus pour la saison d'été 2022

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2021 de la régie de recettes des droits de stationnement au parking du Laus applicables pour la saison d'été 2022 :

- Véhicule 4 roues : 10 €
- Motocyclette et vélomoteur : 5 €

L'accès sera payant dans le sens de la montée pendant les périodes suivantes :

- Les 2 derniers week-ends de juin et 2 premiers de septembre 2022
- Tous les jours à compter du 2 juillet jusqu'au 28 août 2022

La gratuité reste accordée aux vélos ainsi qu'aux véhicules taxis (uniquement le trajet sans stationnement au parking du Laus). Il est également décidé de ne pas reconduire la régulation mise en place de 17h à 21h en 2021.

⇒ *8 votes « pour » / 6 « contre »*

1 - 3 Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour l'acquisition d'un camion- benne à ordures ménagères pour la pré-collecte des cartons

En complément à la délibération du Conseil Municipal n°17052021-1.6 du 17 mai 2021 donnant délégation à Monsieur Le Maire de solliciter des subventions, les services de l'état demandent à la commune de délibérer à nouveau sur la nécessité d'acquérir un camion-benne à ordures ménagères d'une valeur de 39 000€ HT pour la pré-collecte des cartons suite au transfert de cette prestation par la CCAPV au 1^{er} janvier 2022

Ainsi, une subvention DETR de 27 300€ correspondant à 70% de la valeur hors taxes du camion au titre de l'année 2022 est sollicitée conformément au plan de financement suivant :

SUBVENTION	MONTANT € HT	POURCENTAGE
DETR 2022	27 300 €	70 %
AUTOFINANCEMENT	11 700 €	30 %
TOTAL HT	39 00 €	100%

L'assemblée délibérante approuve l'acquisition d'un camion avec benne à ordures ménagères pour la pré-collecte des cartons suite au transfert de cette prestation par la CCAPV au 1^{er} janvier 2022 ainsi que la demande d'une subvention DETR de 27 300€ correspondant à 70% de la valeur hors taxes du camion au titre de l'année 2022

⇒ *Vote « pour » à l'unanimité*

1 - 4 Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour l'acquisition d'une chargeuse compacte avec turbine à neige

En complément à la délibération du Conseil Municipal n°17052021-1.6 du 17 mai 2021 donnant délégation à Monsieur Le Maire de solliciter des subventions, les services de l'état demandent à la commune de délibérer à nouveau sur la nécessité d'acquérir une chargeuse compacte avec turbine à neige d'une valeur de 52 950 € HT ainsi que la demande d'une subvention DETR de 32 860€ correspondant à 70% de la valeur hors taxes de la chargeuse compacte avec turbine à neige. Le plan de financement est le suivant :

SUBVENTION	MONTANT € HT	POURCENTAGE
DETR 2022	32 860 €	62.05 %
FODAC	9 500 €	17.95 %
AUTOFINANCEMENT	10 590 €	20 %
TOTAL HT	52 950 €	100 %

L'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition d'une chargeuse compacte avec turbine à neige d'une valeur de 52 950 € HT ainsi que la demande d'une subvention DETR de 32 860€ correspondant à 70% de la valeur hors taxes de la chargeuse compacte avec turbine à neige au titre de l'année 2022

⇒ *Vote « pour » à l'unanimité*

2 - JURIDIQUE & FONCIER

2-1 Le Seignus Bas- Cession de parcelle communale n° AE 50

Dans le cadre du projet de lotissement « les chalets du Seignus » au Seignus bas, l'opération d'aménagement concerne les parcelles AE n°51 et 52 et également la parcelle communale AE 50. L'ensemble devrait conduire à la construction de 8 chalets (plan en annexe).

Après consultation du service du Domaine, la valeur vénale estimée de la parcelle AE 50 (terrain à bâtir de 1265 m²) est de 65€/m². Compte tenu de cette évaluation assortie d'une marge d'appréciation de 10%, le montant de vente de la parcelle AE 50 s'élèverait à 73 800€, à la condition suspensive de l'obtention du permis d'aménager. L'assemblée délibérante décide de céder la parcelle communale AE50 pour un montant de 73 800€ à la SCI les chalets du Seignus sous réserve de l'obtention du permis d'aménager et étant entendu que tous les autres frais liés à cette affaire sont à la charge de l'acquéreur

⇒ *Vote « pour » à l'unanimité*

2 – 2 Forêt Communale - Mise à jour foncier & Révision du document d'aménagement

Une mise à jour du foncier est effectuée par les services de l'Office National des Forêts des Alpes de Haute Provence dans le cadre de la révision d'aménagement de la Forêt Communale.

En vérifiant la propriété des parcelles cadastrales incluses dans le périmètre de la Forêt Communale, certaines anomalies ont été relevées notamment sur la parcelle OB 1873 (0,8110 ha) qui n'existe plus. Elle est divisée en deux nouvelles parcelles, dont la OB 2246 (0,8083 ha) qui reste propriété de la commune. D'autres parcelles pourront être concernées ultérieurement.

Il convient par conséquent d'extraire l'ancienne parcelle et d'intégrer la nouvelle dans le document d'aménagement forestier.

⇒ *Compte tenu de l'absence de plans, l'assemblée décide à l'unanimité de reporter ce point à une séance ultérieure.*

2 – 3 Prorogation du document d'aménagement de la forêt communale d'Allos

Le document d'aménagement de la forêt communale d'Allos, qui constitue une garantie de gestion durable pour la forêt, arrive à expiration à la fin de l'année 2022. L'Office National des Forêts est chargé de sa révision en étroite concertation avec la commune.

Cette révision ne sera effective qu'en 2023 ou 2024 et sera rendue possible par la prise en compte de données d'inventaire forestier acquises grâce à un relevé aérien LIDAR (*acronyme de « light detection and ranging » Technique de télédétection par balayage laser. Non intrusive et très précise, la lasergrammétrie est particulièrement adaptée aux levés topographiques de zones végétalisées, accidentées ou difficiles d'accès*) qui ne seront pas disponibles avant fin 2022.

Afin de ne pas perdre la garantie de gestion durable que constitue l'aménagement, l'ONF propose de demander la prorogation de la validité du document d'aménagement en cours pour une durée de cinq ans (2023-2027).

L'Assemblée délibérante émet un avis favorable sur le projet proposé et charge l'Office National des Forêts de demander aux services de l'Etat la prorogation pour la période 2023-2027 de l'arrêté du 4 novembre 2003 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'Allos pour la période 2023-2022

⇒ *Vote « pour » à l'unanimité*

3 MASTER PLAN

3-1 Projet de fusion du SMVA (Syndicat Mixte du Val d'Allos) et du SMAP (Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-loup) en un seul syndicat

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Espace Lumière présenté par la Présidente du Département, l'assemblée délibérante décide d'approuver le principe d'une gouvernance unique par la fusion des 2 syndicats du SMVA et du SMAP en une seule structure.

⇒ *Vote « pour » à l'unanimité*

4 TECHNIQUE

4-1 Convention avec le SDE 04 dans le cadre de projets photovoltaïques

Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique et aux besoins de ses membres, le Syndicat

SDE 04 a lancé un service d'accompagnement de projets photovoltaïques. Dans ce contexte, la commune souhaite profiter de ce service et délègue au SDE04, comme le permet l'article 4.1 de ses statuts la « mise en commun de moyens et activités accessoires ». Aussi, l'Assemblée délibérante approuve les termes de la Convention avec le SDE 04 dans le cadre de projets photovoltaïques communaux

⇒ *Vote « pour » à l'unanimité*

5 DIVERS

5.1 Contrats départementaux de solidarité territoriale

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2021-2023, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial, le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat départemental de solidarité territoriale 2021 – 2023 du territoire Alpes-Provence-Verdon

⇒ *Vote « pour » à l'unanimité*

5.2 Contrats départementaux de solidarité territoriale

Ayant recueilli l'avis conforme du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence sur le caractère générique de cette délibération, l'assemblée délibérante décide de reconduire la gestion des postes saisonniers à l'instar des années précédentes pour la bonne marche des services.

⇒ *Vote « pour » à l'unanimité*

Séance levée à 19h10

**Le prochain Conseil Municipal est fixé au
Lundi 11 avril 2022 à 17h30
À la Salle des Fêtes**